



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

**ATTR11**

## ACTE D'ENGAGEMENT<sup>1</sup>

### A - Objet de l'acte d'engagement.

Objet du marché ou de l'accord-cadre:

#### Contrats d'assurance de la Mairie de Fronton

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°..... du marché

Intitulé : Assurance des Dommages aux Biens, Bris de Machines et Risques annexes

Intitulé : Assurances de la Responsabilité Civile, Protection Juridique et Pénale

Intitulé : Assurances Automobiles et Risques annexes

Ou

aux lots n°..... du marché

Intitulé : Assurance des Dommages aux Biens, Bris de Machines et Risques annexes

Intitulé : Assurances de la Responsabilité Civile, Protection Juridique et Pénale

Intitulé : Assurances Automobiles et Risques annexes

Cocher l'intitulé du ou des lots tel(s) qu'il(s) figurent dans l'avis d'appel à la concurrence.

### B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

#### B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

Cahier des charges.....

Autres :.....

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société ..... sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous :

	Montant <b>HT</b> en Euro par An	Montant <b>TTC</b> en Euro par An
LOT 1		
LOT 2		
LOT 3		

Taux de la TVA :

Montant hors taxes<sup>2</sup>: arrêté en lettres à :.....

.....

Montant TTC<sup>3</sup>: arrêté en lettres à :.....

.....

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

souhaite répondre à l'option « mobilier urbain » :

au prix indiqué ci-dessous :

	Montant <b>HT</b> en Euro par An	Montant <b>TTC</b> en Euro par An
En chiffres		
En lettres		

<sup>2</sup> Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

<sup>3</sup> Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

**B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :**  
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :  
(Cocher la case correspondante.)

conjoint                      OU                       solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer :**

Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

**B4 - Avance** (article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :                       NON                       OUI  
(Cocher la case correspondante.)

**B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :**

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible :                       NON                       OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : 1 an

Soit une durée totale maximale de 4 ans (2018 – 2019 -2020 – 2021).

**C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.**

**C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :**

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  
(Cocher la case correspondante.)

conjoint                      OU                       solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :  
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;  
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;  
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :  
(Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### D - Identification et signature de l'acheteur.

Désignation de l'acheteur :

Mairie de FRONTON

1 Esplanade Marcorelle – BP 3

31620 FRONTON

Tél : 05 62 79 92 10 Fax : 05 62 79 92 12

contact@mairie-fronton.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

**Hugo CAVAGNAC, Maire de Fronton**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :

Peyranne Evelyne

dgs@mairie-fronton.fr

05 62 79 92 18

Sallée Emmanuelle

comptabilite@mairie-fronton.fr

05 62 79 92 93

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Trésorerie de Fronton

Rue Jules Bersac

31620 FRONTON

05 61 82 41 36

Imputation budgétaire : 6168

**Pour l'Etat et ses établissements :**

A : ..... , le .....

Signature



1 Espl. de Marcorelle  
31620 Fronton  
05 62 79 92 10

# Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

## Règlement de la Consultation

### **CONTRAT D'ASSURANCES 2018 – 2019 – 2020 – 2021**

Articles 28 du CMP

Date et heure limites de réception des offres  
**25/09/2017 à 12 Heures**

**Juillet 2017**

## Article Premier – Objet du marché :

La présente consultation concerne la révision des contrats d'assurances de la collectivité dont les besoins de la personne publique sont détaillés dans le cahier des charges ci-joint.

## Article 2 – Contractant :

La personne publique contractante est la Mairie de FRONTON.  
La personne responsable du marché est le Maire de FRONTON.  
Le service chargé de la procédure est le service marchés-publics.

## Article 3 – Procédure :

Procédure adaptée (art. 28 du CMP).

## Article 4 – Forme du marché :

Marchés séparés.

## Article 5 – Décomposition en lots :

Conformément à l'article 10 du CMP, le marché est divisé en 3 lots distincts, sans minimum et sans maximum, et qui peuvent être attribués à des fournisseurs différents.  
Toutefois la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à 1 ou plusieurs lots.

Lot 1 – Assurances des Dommages aux Biens, Bris de Machines et Risques annexes

Lot 2 – Assurances de la Responsabilité Civile, Protection Juridique et Pénale

Lot 3 – Assurances Automobiles et Risques annexes

## Article 6 – Le mode d'attribution du marché :

Le marché est attribué :

- soit à une entreprise isolée,
- soit à des entreprises groupées

Pour le marché ou pour un des lots, la même entreprise ne peut pas présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée, ni pour la présentation de l'offre, ni après l'attribution du marché.

En cas de groupement, la même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## Article 7 – La présentation des offres :

### Article 7.1 – Les pièces relatives à l'offre

#### Article 7.1.1 - Contenu du dossier de présentation des offres par le candidat

Il contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) à remettre daté et signé ;
- Le cahier des charges à remettre daté et signé ;
- Le projet du contrat et les tarifications en cours ;
- Le règlement de la consultation (R.C.) à remettre daté et signé ;

- Option « mobilier urbain » : offre écrite sans formalisme défini, faisant apparaître toutefois l'offre des biens garantis et à quelle hauteur financière, franchise ou non ;
- Toute pièce permettant d'évaluer la valeur technique, la qualité et l'étendue des garanties proposées, ainsi que la capacité de gestion du candidat.

La langue utilisée est le français.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre ou elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de la Collectivité.

#### Article 7.1.2 – Remise du dossier au candidat

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en faisant la demande par télécopie au 05 62 79 92 12 ou par mail : [comptabilite@mairie-fronton.fr](mailto:comptabilite@mairie-fronton.fr)  
Il est également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr) ou téléchargeable sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

#### Article 7.1.3 – Délai de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **25/09/2017 à 12 Heures**

Le pouvoir adjudicateur souhaite la transmission des candidatures et des offres par voie postale et en papier, et refuse la transmission électronique.

#### Article 7.2 – Les pièces relatives au candidat

Le dossier de candidature doit contenir les formulaires DC1 « Lettre de candidature » et DC2 « Déclaration du candidat » complétés, datés et signés par une personne habilitée à engager la société candidate. Ces pièces sont prévues aux articles 44 et 45 du CMP.

Ces formulaires sont disponibles sur [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ou équivalent.

### **Article 8 – Envoi des candidatures et des offres :**

L'envoi se fera sous enveloppe fermée portant les mentions « Révision des contrats d'assurance de la commune » « LOT N° \_\_ » « NE PAS OUVRIR » à l'adresse :  
Mairie de Fronton – BP n°3 – Esplanade Marcorelle – 31620 FRONTON

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### **Article 9 - Renseignements :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie – BP 3 – 31620 FRONTON

Tél : 05 62 79 92 18/05 62 79 92 93

Fax : 05 62 79 92 12

[dgs@mairie-fronton.fr](mailto:dgs@mairie-fronton.fr)/[comptabilite@mairie-fronton.fr](mailto:comptabilite@mairie-fronton.fr)

### **Article 10 – Durée du contrat :**

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an reconduit tacitement au maximum sur trois périodes d'une année chacune, soit une durée totale et maximale de 4 ans.

## Article 11 – Critères de jugement des offres :

Après examen des offres, la personne responsable du marché engage les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre. Au terme de ces négociations, la personne responsable du marché attribue le marché à celui dont l'offre a été retenue sur la base des critères ci-après définis, classés par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

1	<u>Tarification</u> <b>(60%)</b>	_critère apprécié au regard du projet de contrat et tarifications rendus par le candidat.
2	<u>Valeur technique, qualité et étendue des garanties proposées</u> <b>(40%)</b>	_critère apprécié au regard du mémoire rendu par le candidat.

La personne responsable du marché peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## Article 12 – Délai et mode de règlement :

### Article 11.1 – Le délai de règlement

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

### Article 11.2 – Le mode de règlement

Le règlement des sommes dues au titre du présent marché se fera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Fronton – 1, Rue Jules Bersac – 31620 FRONTON

L'euro est l'unité monétaire utilisée.

## Article 13 – Autres dispositions

- La personne responsable du marché pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats de son choix, si elle l'estime utile.
- La personne responsable du marché se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour un ou plusieurs lots, pour tout motif que ce soit.
- Toute offre incomplète sera écartée.

Fait à Fronton, le  
Le Maire,  
Hugo Cavagnac

Vu et approuvé le présent RC par le titulaire  
Date – Nom et prénom – Qualité du signataire



1 Espl. de Marcorelle  
31620 Fronton  
05 62 79 92 10

# Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

**MARCHE PUBLIC – ASSURANCES  
DOMMAGES AUX BIENS/BRIS DE MACHINE  
RESPONSABILITE CIVILE/PROTECTION JURIDIQUE  
FLOTTE AUTOMOBILE**

**Cahier des charges**

## CLAUSES GENERALES AUX CONTRATS D'ASSURANCES

Les stipulations du présent document concernent le marché de prestations d'assurances pour la commune de FRONTON par la voie d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les clauses générales ci-dessous énoncées sont communes à l'ensemble des lots :

- L'assureur renonce à toute déchéance pour déclaration tardive (supérieure à 15 jours après sinistre) ;
- L'assureur dispose de deux semaines après la déclaration pour invoquer une non garantie ou une exclusion. Passé ce délai, le sinistre sera, de fait, considéré comme assuré ;
- Les cotisations sont réputées intégrer la totalité des coûts et frais liés à l'exécution des prestations ;
- Le règlement s'effectue par mandat administratif sur un compte bancaire au nom de l'assureur, sous un délai de 30 jours à réception de la facture. Une facturation séparée est établie par lot entre la commune et le Ccas.
- Annuellement, à la demande de l'assureur, la collectivité transmettra l'état du parc à jour au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'assureur en tiendra compte pour présenter une quittance par lot avec le détail du calcul de la prime. L'échéance annuelle est présentée à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année.
- Pour chaque évènement, un seul dossier de déclaration d'assurance est ouvert même si plusieurs sites sont concernés. Une franchise unique globale est appliquée.
- La Mairie peut demander la répartition des coûts par bien assuré.



# Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

1 Espl. de Marcorelle  
31620 Fronton  
05 62 79 92 10

## Cahier des charges

### LOT N° 1

**ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS  
BRIS DE MACHINES  
ET  
RISQUES ANNEXES**

### **CONTRAT D'ASSURANCES 2018 – 2019 – 2020 – 2021**

Articles 28 du CMP

Date et heure limites de réception des offres  
**25/09/2017 à 12 Heures**

**Juillet 2017**

## ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

### EVENEMENTS A ASSURER :

- l'incendie ;
- la chute directe de la foudre ;
- les explosions, implosions ;
- l'émission accidentelle de fumée ;
- l'intervention des services publics ;
- le choc de véhicules identifiés ;
- la chute d'appareils de navigation aérienne ;
- l'action de l'électricité ;
- les événements climatiques (tempête, neige, grêle, gel...) ;
- les catastrophes naturelles ;
- les dommages électriques
- les dégâts des eaux ;
- le vol et détériorations ;
- le bris de glaces et de vitraux ;
- les émeutes, attentats et actes de vandalisme, actes de terrorisme, sabotages, grèves, mouvements populaires ;

Le risque de cyber-attaques sera abordé en marge des évènements ci-dessus ou intégré s'il peut l'être de la part du candidat.

### GARANTIES ANNEXES (pour tous les événements ci-avant)

#### **1. Frais et pertes financières :**

- perte d'usage	A concurrence de 2 ans de valeur locative ou de loyer.
- perte de loyers	~
- pertes indirectes	10% du montant des dommages
- frais de démolition	A concurrence des frais justifiés
- frais de déblaiement	A concurrence des frais justifiés
- frais de mise en conformité	~
- frais de relogement	~
- frais de déplacement des biens mobiliers	~
- frais de recherche de fuites	~
- frais de gardiennage et de clôtures	~
- frais d'honoraire d'experts	~
- frais d'architectes, décorateurs, bureaux d'études ...	~
- frais de reconstitution des archives informatiques ou non	~
- frais de mises aux normes « bâtiment / matériel »	~
- la prime dommage ouvrage	~

#### **2. Frais divers consécutifs aux Catastrophes Naturelles :**

- au refoulement des égouts ;
- aux dommages causés par les inondations et eaux de ruissellement ;
- au glissement et affaissement de terrains, effondrements...

### **3. Responsabilité et recours :**

- responsabilité civile locative ;
- recours des voisins et des tiers ;
- recours des locataires, concierges ou gardiens ;
- trouble de jouissance des locataires.

### **BATIMENTS GARANTIS :**

Il s'agit de l'ensemble et la généralité des bâtiments, annexes, dépendances, clôtures, y compris tous les aménagements qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer la construction. Les garanties portant sur les bâtiments s'appliquent aussi aux murs d'enceinte de soutènement ainsi qu'au mobilier urbain.

### **BIENS MOBILIERS GARANTIS :**

Il s'agit de l'ensemble et la généralité des biens contenus dans les locaux occupés par l'assuré.

A signaler que certaines structures sont mises à la disposition d'associations « loi 1901 ». Dans la liste des biens à assurer, les mentions :

- PNO : propriétaire non occupant ;
- ASS : mis à disposition gratuite aux associations.

### **AUTRES BIENS IMMOBILIERS :**

#### **1 – Les ouvrages publics :**

Châteaux d'eau, station de pompage, d'épuration, de traitement des eaux usées, monuments aux morts, puits, lavoirs, fontaines, croix, calvaires ...

A noter que les deux châteaux d'eau ainsi que la nouvelle station d'épuration ont fait l'objet d'un transfert de compétence au SMEA 31.

#### **2 – Le mobilier urbain (en option) :**

Le candidat se réserve la possibilité de répondre ou non à l'**option** d'assurance des mobiliers urbains de la commune. Il s'agit d'objets rendant service, venant faciliter et embellir la vie des citoyens d'une ville.

L'éventualité de réaliser ces prestations supplémentaires se décide alors au moment de la signature du marché.

Abris, bornes d'incendie, feux de signalisation, éclairage public et son appareillage électrique, panneaux d'affichage et lumineux, miroirs de carrefour, barrières et bornes amovibles, barrières et plots de sécurité, socles à vélos, bancs, corbeilles, grilles d'arbres, bacs végétaux, fontaines, défibrillateurs, vidéosurveillance ou vidéoprotection (étude en cours), panneaux photovoltaïques, statues, sculptures, jeux d'enfants.

## LISTE ET SUPERFICIES DES BATIMENTS A ASSURER :

Surface développée en m<sup>2</sup>

PNO = Propriétaire non occupant  
ASS = Bâtiment occupé par une ou plusieurs associations

N°1	Assoc : Bouliste (Allée Bavielle avec Terrasse)	ASS	95
N°2	Assoc : Boulodrome photovoltaïque (en cours – non construit à ce jour)	ASS	720
N°3	Assoc : Cabane des pêcheurs (Lac Xeresa)	ASS	27
N°4	Assoc : Chapiteaux Foot et Rugby	ASS	168
N°5	Assoc : Club Canin Préfabriqué	ASS	35
N°6	Assoc : Local commun Club house foot et Dauphins	ASS	222
N°7	Assoc : Restaurants du Cœur	ASS	50
N°8	Assoc : Tennis couvert (1 terrain)	ASS	810
N°9	Assoc : Salle des aînés (Bâtiment derrière Mairie)	ASS	75
N°10	Bâtiment derrière Mairie : Salle Archives + 3 Logements d'urgence en gestion intercommunale	PNO pour logements	575
N°11	Bâtiment Trésor Public + Associations	ASS 50%	356
N°12	Centre Médico Psychiatrique	PNO	200
N°13	Ecole maternelle Balochan + Alsh		2362
N°14	Ecole maternelle Garrigues		650
N°15	Ecole Maternelle Garrigues: Salles associatives (Ecole de musique ; Lyre ; salle de réunion ; Théâtre/Comité des fêtes)	ASS	570
N°16	Ecole Maternelle Garrigues : Préfabriqués Associations et ALAE	ASS 40%	360
N°17	Ecole Primaire JDF : préau et sanitaires du haut		152
N°18	Ecole Primaire JDF : préau et sanitaires du bas		94
N°19	Ecole Primaire JDF : Préfabriqués CLSH (bas) et ALAE (haut)		212
N°20	Ecole Primaire JDF (toiture photovoltaïque en projet) + Rased + Logement Rte de Villaudric	PNO pour logement	1436
N°21	Ecole primaire Marianne Route de Villaudric		2526
N°22	Eglise	Lieu de culte	436
N°23	Gendarmerie + Algeco administratif en cours	PNO	1267
N°24	Gymnase du lycée : Stockage terrain synthétique	ASS 80%	60
N°25	Gymnase du lycée Route de Villaudric + Bungalow (buvette foot)	ASS 50%	2308
N°26	Gymnase du lycée: Tribunes + Vestiaires + Abris Stade	ASS 50%	270
N°27	Halle Centre-Ville		589
N°28	Halle des Sports	ASS 50%	4032
N°29	Halle des Sports Préfabriqué	ASS 100%	143
N°30	La Poste (toiture photovoltaïque en projet)	PNO	260
N°31	Lavoir		105
N°32	Local ancienne Station d'Epuration - VETUSTE		24
N°33	Logements (Garrigues) x4	PNO	250
N°34	Mairie		1023

N°35	Maison des vins et du tourisme	PNO 80%	1029
N°36	Maison Séguier	PNO 80%	530
N°37	Maison du stade : IEN (en travaux)	PNO	70
N°38	Maison Rue des Jardins (vente en cours)		130
N°39	Médiathèque – Cinéma – Ludothèque		1202
N°40	Médiathèque 2ème étage : Salon photo	ASS	175
N°41	Petit Gymnase	ASS	250
N°42	Préau Chevaliers de Malte		147
N°43	Salle Polyvalente – Espace Gérard Philipe	ASS 50%	1000
N°44	Services techniques : Bâtiment de stockage (16 Rue A.Falguières)		150
N°45	Services techniques : Ancien atelier (entrepôt en vente) (3 Rue A.Falguières)	ASS 10%	700
N°46	Services techniques : Centre Technique Municipal		1023
N°47	Services techniques : Dépôt de Marmondan (Musée des pompiers)	ASS	105
N°48	Services techniques : Entrepôt CTM Bâtiment 8 allée J Ferran (vente en cours)	ASS 50%	473
N°49	Stade Gendarmerie : Vestiaires	ASS	57
N°50	Stade matabiau : Club House Modulaire (rugby)	ASS	100
N°51	Stade matabiau : Stockage	PNO	30
N°52	Stade matabiau : Tribunes, Vestiaires	ASS	193
N°53	WC publics x4: Campech Séguier Poids Public (PMR) + HCV		46
N°54	Sanitaires PMR x3 (en cours d'acquisition)		30

A l'exception des préfabriqués (Numéros 2 – 3 – 4 – 5 – 7 – 8 – 53 – 54), la couverture des bâtiments est constituée pour au moins 90% de matériaux durs.

Renonciation à Recours :

- La commune renonce à recourir contre les **associations** lorsqu'elles occupent l'un des bâtiments listés ci-dessus pour une durée allant jusqu'à 21 jours consécutifs.
- La commune renonce à recourir contre les **associations** lorsqu'elles occupent les bâtiments (Numéros 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 10 – 16 – 29 – 31 – 40 – 41 – 47 – 48 – 49) pour une durée supérieure à 21 jours consécutifs.
- L'assureur renonce à se prévaloir de toute erreur de superficie déclarée.

Les immeubles appartenant ou occupés par la collectivité, éventuellement omis dans l'inventaire ci-dessus, seront assurés dans la limite de 10% de l'ensemble des superficies déclarées. En contrepartie, la collectivité s'engage à régler la prime correspondant à cette omission sur la durée du présent marché.

**Lieu de culte : N°22 Eglise Surface au sol : 846**

L'église comporte des éléments en bois dans la charpente et le clocher, des menuiseries intérieures et extérieures, des portes en bois, un escalier en bois ainsi qu'un parquet.

L'Eglise a connu ces dernières années des aménagements et travaux pour un montant total de 45 700€ (dont toiture). En 2017, la restauration de l'orgue Feuga Jungk est inscrite au budget pour un montant de 252 000€.

L'église est inscrite à l'inventaire des Monuments Classés. Certains mobiliers comme les fonts baptismaux sont classés.

### **FRANCHISES :**

Les garanties « Dommages aux Biens » sont accordées sans franchise.

Dans le cas des « Catastrophes Naturelles », la franchise sera fixée par la réglementation en vigueur.

Dans tous les autres cas, les franchises appliquées seront à préciser et à discuter.

### **MONTANT DES EXISTANTS A ASSURER :**

- Biens immobiliers	Valeur de reconstruction à neuf
- Biens mobiliers	Valeur de remplacement à neuf
- Matériels électriques :	40.000 €

### **CAS PARTICULIERS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

#### **Assainissement :**

La Station d'épuration a fait l'objet d'un transfert de compétence au SMEA 31 et est donc assurée par le SMEA 31.

La collectivité a conservé la compétence de collecte et à ce titre les candidats devront assurer le risque pour la collectivité.

- 30 Km de réseau de collecte
- 2 puits de relèvement

#### **Eau potable :**

Les Châteaux d'eau ainsi que la conduite d'alimentation de la commune ont fait l'objet d'un transfert de compétence au SMEA 31 et sont donc assurés par le SMEA 31.

La collectivité a conservé la compétence distribution de l'eau potable et à ce titre les candidats devront assurer les risques inhérents à cette compétence.

- ^ 60 Km de réseau de distribution

### **DUREE DU MARCHE :**

Le contrat est souscrit à effet du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

### **PRIME, INDEXATION :**

La prime et les franchises, seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment.

## **ASSURANCE BRIS DE MACHINE**

### **OBJET DE LA GARANTIE :**

Les garanties du contrat concernent l'ensemble des matériels informatiques, bureautiques, télématiques et des équipements fixes de la Collectivité, situés dans les bâtiments appartenant à la Commune.

### **MONTANT DES EXISTANTS A ASSURER :**

**Matériels informatiques : 100.000 €**

### **LA GARANTIE DES PERTES FINANCIERES :**

**Frais de reconstitution des informations.**

### **LA GARANTIE APPLIQUEE :**

**Multirisques informatiques y compris électriques**

### **DUREE DU MARCHE :**

Le contrat est souscrit à effet du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.



1 Espl. de Marcorelle  
31620 Fronton  
05 62 79 92 10

# Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

## Cahier des charges

### LOT N° 2

**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE,  
DE LA PROTECTION JURIDIQUE ET PENALE  
DES AGENTS ET DES ELUS**

### **CONTRAT D'ASSURANCES 2018 – 2019 – 2020 – 2021**

Articles 28 du CMP

Date et heure limites de réception des offres  
**25/09/2017 à 12 Heures**

**Juillet 2017**

## ASSURANCES DES RESPONSABILITES COMMUNALES

RESPONSABILITES	NATURE DES DOMMAGES	GARANTIES
<b>Responsabilité générale</b>	Dommmages corporels, matériels et immatériels confondus	12.000.000 € par an et par sinistre
	Dont Dommmages matériels et immatériels confondus	2.000.000 € par sinistre
	Dont Dommmages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre
<b>Sous réserve des cas suivants:</b>		
Vols commis par les préposés ou facilités par leur négligence	Dommmages matériels et immatériels confondus	26.000 € par sinistre
Intoxications alimentaires	Dommmages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
Recours de l'Etat en cas d'actes de violence	Recours exercés par l'Etat contre la commune	600.000 € par année d'assurance
Compétences transférées Urbanisme	Tous dommmages confondus	800.000 €
Compétences exercées en mutualisation *	Tous dommmages confondus	<i>Voir encadré ci-dessous du tableau</i>
Accidents subis et causés par les Maires, Adjoints Conseillers Municipaux	Dommmages corporels et matériels confondus	1.800.000 € par sinistre
Atteintes à l'environnement : accidentelle non accidentelle	Tous dommmages confondus	4.000.000 € 150.000 €
Fautes inexcusables ou intentionnelles	Tous dommmages confondus	1.000.000 €
<b>Défense et Recours</b>	Action Judiciaire	25.000 € avec un seuil de 250 €
<b>Franchises</b>	<b>SANS</b>	
<b>Garanties spécifiques</b>	<b>Voir liste ci-après</b>	

\*Concernant les garanties des compétences exercées en mutualisation : aucun élément ne peut être communiqué du fait de la grande variété des mutualisations possibles. Dans la fiche mutualisation de notre intercommunalité, la commune peut être chargée avec une ou plusieurs autre(s) commune(s) ou avec la structure intercommunale, d'exercer une ou plusieurs compétence(s) qui sera/seront alors mutualisée(s).

## **RESPONSABILITE GENERALE :**

Garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à la commune dans le cadre de ses activités et de ses services annexes lorsqu'ils sont la conséquence d'événement aléatoire et résultant du fait :

- du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux et délégués spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- des agents placés sous l'autorité de l'assuré pendant le temps où ils exercent leurs fonctions dans le cadre des activités garanties ;
- des personnes dont la commune a la garantie ;
- des stagiaires rémunérés ou non ;
- des civils requis par l'assuré ;
- de toute personne apportant son concours bénévole ;
- des assurés en la qualité de tiers entre eux ;
- des enfants des écoles pendant le temps où ils se trouvent sous la surveillance des préposés de l'assuré, en temps scolaire et périscolaire ;
- des dommages subis par ces enfants, dans les mêmes circonstances ;
- des biens mobiliers ;
- des biens immobiliers communaux ;
- des véhicules et engins autres que ceux soumis à l'obligation d'assurance ;
- du déroulement des cérémonies, divertissements, concours, placés sous la surveillance de la commune et sur son territoire.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DE RESPONSABILITES COMMUNALES**

La Commune déclare que sa population est de **6009 habitants**.

La Commune demande l'extension de garantie pour :

- L'exercice des compétences attribuées et/ou transférées en matière d'urbanisme et d'utilisation des sols ;
- La compétence en matière de voirie ;
- Le réseau de distribution des eaux dont l'entretien assuré par SMEA par convention de prestations intégrées ;
- Le réseau de collecte des eaux usées : propriétaire. Entretien assuré par le SMEA par convention de prestations intégrées ;
- 2 postes de relèvement : propriétaire. Entretien assuré par le SMEA par convention de prestations intégrées ;
- 1 lac de 1 hectare avec Pêche autorisée (baignade et activités nautiques interdites).

La Commune déclare mettre à la disposition des usagers :

- 2 terrains de sport dont 1 avec vestiaires et tribunes – avenue du stade ;
- 1 terrain de sport avec vestiaire – impasse de l'abbé Arnoult ;
- 2 terrains de grands jeux en gazon synthétique avec piste en revêtement Tartan – route de Villaudric à côté du lycée ;
- 1 plateau multi sport – avenue du stade ;

- 1 aire de jeux type city park – rue de Balochan ;
- 2 courts de tennis extérieurs en terre battue – avenue Jean Bouin ;
- 1 tennis extérieur en dur – avenue Jean Bouin ;
- 1 boulodrome de plein air – Allées du Général Bavielle ;
- 1 boulodrome de plein air en cours de construction – Halle des sports ;
- 1 aire de loisirs aménagée au bord du lac Xeresa (jeux) ;
- 1 skate parc au bord du lac Xeresa ;
- 1 site de Tir à l'arc de plein air – Matabiau ;
- 1 jardin public avec aire de jeux – square Gauzi ;
- 1 parc boisé de 6 hectares – Route de Villaudric ;
- 1 plaine multi-sports en cours de réalisation – avenue du stade.

La Commune organise chaque année :

- « L'Automnale des Arts » : exposition d'artistes amateurs et professionnels dans l'Espace Gérard Philippe durant 10 jours la dernière semaine de novembre ;
- « Les olympiades » : il s'agit d'un projet d'animation basé sur le principe des jeux d'Interville où les différents quartiers de Fronton se rencontrent autour d'épreuves sportives, culturelles et de loisirs ;
- Un « Festival du jeu » organisé par la Ludothèque durant un week-end, dans l'Espace Gérard Philippe (jusqu'à 500 participants) ;
- Environ 15 soirées jeux par an organisées par la ludothèque, et à la ludothèque ;
- Un « Festival du livre Jeunesse » : rencontres auteurs/illustrateurs-élèves dans les classes (2 jours), puis à l'Espace Gérard Philippe (1 jour) pour dédicaces, activités, exposition du Conseil Départemental ;
- Une rencontre avec un auteur de romans policiers, projection au cinéma et rencontre à la médiathèque ;
- Une exposition de « Jeunes talents et création » d'une durée d'un mois, organisée par la médiathèque : travaux personnels et créatifs de jeunes de 12 à 25 ans ;
- 5 soirées « Heure du conte » par an dont 1 dans le Préau des Chevaliers de Malte et 4 à la médiathèque : lecture d'un conte par le conteur ;
- « Le forum des associations » permet aux administrés et aux extérieurs de rencontrer les associations frontonnaises sportives, culturelles et de loisirs pour choisir une ou plusieurs activités.

### **Dans le cadre du CCAS :**

La Commune déclare mettre à la disposition des enfants :

Quatre **cantines** (en liaison froide), 11 agents communaux responsables du service, de la surveillance et du nettoyage.

Quatre **ALAE**, gérés par une association par contrat de prestation de services ; 5 agents titulaires ou non titulaires pour assurer le nettoyage des locaux.

Un **ALSH**, géré par une association ; 4 agents titulaires ou non titulaires pour assurer le nettoyage des locaux

D'autre part, la commune demande à être couverte en responsabilité civile pour l'ensemble des risques encourus lors du fonctionnement des services scolaires occupés

par des enfants de 3 ans à 12 ans, et à l'occasion de toutes les activités et déplacements qui y sont liés.

Parmi les autres activités pratiquées, les principales sont : sorties mer et montagne (jusqu'à une semaine), sport aquatique, piscine, escalades, ballades en VTT, sorties pédagogiques diverses, cinéma, etc.

La commune demande, par ailleurs, la garantie « Accidents corporels » pour les enfants, jusqu'à 150 enfants, ainsi que pour les collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre des activités garanties ci-dessus.

Les GARANTIES demandées sont :

- > Décès : 3.500 €
- > Invalidité Permanente Partielle : 15.000 €
- > Les frais de traitement et de recherche.

#### **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE :**

- **Nombre d'habitants : 6009**
- **Nombre d'élus : 29**
- **Nombre d'adjoints : 8**
- **Nombre de conseillers délégués : 5**
- **Personnel : 1 965 176 € (CA 2016)**

#### **DUREE DU MARCHE :**

Le contrat est souscrit à effet du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

### **ASSURANCE DEFENSE JURIDIQUE ET PENALE**

#### **OBJET DE LA GARANTIE DEFENSE JURIDIQUE ET PENALE**

L'assureur garantit la défense juridique et pénale de l'assuré, c'est à dire des élus, des responsables et de tout fonctionnaire territorial et/ou de tout agent public, titulaire ou non, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il est poursuivi en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale non intentionnelle, n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'assureur prend en charge dans la limite du montant des garanties, les frais engagés et notamment :

- Les frais relatifs à la constitution du dossier ;
- Les honoraires d'avocats ;
- Les frais d'avoués, des auxiliaires de justice ;
- Les honoraires d'experts.

La garantie intervient pour les litiges dans lesquels l'assuré est impliqué, aussi bien en demande qu'en défense.

En défense pénale, l'assureur prend en charge dans la limite du montant des garanties, les frais engagés et notamment :

- Les frais de protection ;
- Les frais de condamnations civiles ;
- Les frais d'indemnisation (corporels, matériels et immatériels consécutifs, immatériels non consécutifs).

#### **La Collectivité a le libre choix des Avocats.**

#### **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE :**

- **Nombre d'habitants : 6009**
- **Nombre d'élus : 29**
- **Nombre d'adjoints : 8**
- **Nombre de conseillers délégués : 5**
- **Personnel : 1 965 176 € (CA 2016)**

#### **DUREE DU MARCHE :**

Le contrat est souscrit à effet du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.



1 Espl. de Marcorelle  
31620 Fronton  
05 62 79 92 10

# Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

## Cahier des charges

### LOT N° 3

**ASSURANCE AUTOMOBILE**

**ET**

**RISQUES ANNEXES**

### **CONTRAT D'ASSURANCES 2018 – 2019 – 2020 – 2021**

Articles 28 du CMP

Date et heure limites de réception des offres  
**25/09/2017 à 12 Heures**

**Juillet 2017**

## ASSURANCE DES VEHICULES

### VEHICULES ASSURES :

Le contrat porte sur l'ensemble des véhicules appartenant au souscripteur ou pris en location ou dont il a la garde, à quelque titre que ce soit.

Tous les véhicules prêtés, mis à disposition, loués ou achetés bénéficient automatiquement de la garantie.

### USAGES DES VEHICULES :

#### **Tous Déplacements**

Le souscripteur déclare que les véhicules, objets de l'assurance sont utilisés pour des déplacements d'ordre privé ou professionnel et qu'ils ne servent, en aucun cas, à des transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs, même à titre occasionnel.

Les garanties resteront toutefois acquises s'il est établi que le véhicule a été utilisé, à l'insu du souscripteur, pour des transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs.

Les véhicules peuvent être utilisés par des membres d'associations locales, par convention avec la commune, à la condition que le chauffeur soit membre du bureau de l'association et titulaire du permis de conduire depuis 3 ans au moins.

### NATURES DES GARANTIES :

Les véhicules à assurer **en Flotte**, ainsi que les garanties demandées se trouvent dans le listing ci-après.

A ces garanties, il faut ajouter :

- |                                    |            |           |
|------------------------------------|------------|-----------|
| - <b>La Garantie du conducteur</b> | Décès      | 150 000 € |
|                                    | Incapacité | 150 000 € |

Les frais de dépannage et de remorquage à la suite d'un événement sont garantis, jusqu'au garage le plus proche.

- **La Responsabilité Civile Outil** pour les engins suivants : Numéros 1 – 8 – 12 – 15.

#### **Précisions :**

- Véhicule N°16 électrique ;
- Véhicule N°4 : navette tous les jeudis matins pour le marché de plein vent.

### **FRANCHISES :**

En *Incendie, Vol, Dommages tous accidents*, les franchises souhaitées sont :

- 500 € pour les véhicules lourds.
- 180 € pour les véhicules légers.
- 100 € pour tracteurs/motoculteur.
- Bris de Glaces : Sans franchise.

### **CLAUSES OBLIGATOIRES :**

- Garantie automatique de toutes remorques et appareils terrestres d'un PTC inférieur à 750 Kg en RC- Incendie- Vol et PJ sans qu'il soit besoin d'en faire la déclaration à l'assureur.
- Garantie automatique, de tous matériels tels que : épareuses, débroussailleuses, gyrobroyeurs, tondeuses, souffleur thermique, groupe électrogène, lames de coupe, godets.
- Cette garantie s'exerce à concurrence de la valeur de remplacement desdits matériels au jour du sinistre.
- En cas de prêt de véhicule, il ne sera appliqué aucune franchise supplémentaire, si le conducteur est salarié du souscripteur, qu'il soit en ou hors fonction, qu'il soit ou non titulaire d'un contrat automobile en cours ou si le conducteur est membre du bureau d'une association ayant signé une convention de prêt avec la commune, s'il est titulaire d'un permis de moins de 3 ans.

### **DUREE DU MARCHE :**

Le contrat est souscrit à effet du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou pour l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

## LISTE DES VEHICULES A ASSURER ET PRINCIPALES GARANTIES DEMANDEES

	Immat.	Véhicule		Type	Année	Resp. civile	Protection juridique	Incendie	Autoradio	Vol	Bris de glace	Catastr. naturelles	Attentat	Dom. tout accident	Dom. accdt par collision	Assist. pers. Déplacem	Assistance véhicules	Accdt corporel conducteur	Contenu du véhicule	Usage	
N°1	<b>2405-VS-31</b>	MASSEY FERGUSON		ENGIN	1987																
N°2	<b>7412-ZQ-31</b>	IVECO		CAMION	1997																Tournées
N°3	<b>2617-ZX-31</b>	PEUGEOT	BOXER		1998																Tournées
N°4	<b>968-BBN-31</b>	PEUGEOT	307		2003																Tournées
N°5	<b>AX-813-BK</b>	CITROEN	JUMPER		2004																Tournées
N°6	<b>498-BGZ-31</b>	IVECO	DAILY		2004																Tournées
N°7	<b>87-CJK-31</b>	CITROEN	C3		2004																Tournées
N°8	<b>84-BKR-31</b>	KUBOTA		ENGIN	2005																
N°9	<b>350-BZA-31</b>	PEUGEOT	EXPERT		2007																Tournées
N°10	<b>BS-491-JT</b>	RENAULT	MASTER II		2011																Tournées
N°11	<b>BY-386-EP</b>	DACIA	DUSTER		2011																Tournées
N°12	<b>BP-180-XE</b>	JOHN DEERE		ENGIN	2011																
N°13	<b>CZ-004-RZ</b>	FIAT	SCUDO	UTILITAIRE	2013																Tournées
N°14	<b>DC-706-ET</b>	PEUGEOT	PARTNER II	UTILITAIRE	2014																Tournées
N°15	<b>100361</b>	ISEKI		ENGIN	2016																
N°16	<b>EL-125-NA</b>	NISSAN	LEAF		2017																Tournées